

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1283

présenté par
M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre

ARTICLE 43

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Le Haut Conseil mène librement ses travaux, formule librement ses recommandations et adresse librement ses communications. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.